

ARRETE DE DELEGATION

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction d'Officier d'Etat-civil à Monsieur Bernard STAUDT, Conseiller Municipal

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

ARRETE**ARTICLE 1**

Monsieur Bernard STAUDT, Conseiller Municipal reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du/des mariage(s) :

- DELLA VALLE Mark Stefan - DO CEATE Gwendoline
- ERGETIN Burak - GHARS Asma Sana
- DIATTA Ousmane - KERDOUNE Zahra Inès
- BUTUK Mikhaël, Ibrahim, Halil - ROSE Ebadie, Louise, Marouke

qui sera/ont célébré(s) le 10 juillet 2021.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera exécutoire dès les formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité accomplies.

Fait à METZ, le 1er juillet 2021



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement